

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Joris Poschet, <i>Président</i> ; Claire Vandevivere, <i>Bourgmestre</i> ; Jennifer Gesquière, Thomas Naessens, Benoît Gosselin, Nathalie De Swaef, Laura Vossen, Christophe Kurt, Eren Güven, Anna Hovsepyan, <i>Échevin(e)s</i> ; Hervé Doyen, Fouad Ahidar, Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, Mounir Laarissi, Yassine Annhari, Olivier Corhay, Joëlle Electeur, Xavier Van Cauter, Nathalie Vandenbrande, Behar Sinani, Jan Busselen, Le Bao Tran Nguyen, Claudia Chin, Farah Mrabet, Joyce Yusuff, Widad Temsamani, Abderrahman El Azzaoui, Leila Agic, Sekina Taïf, Ibrahima Bah, Shaikh Faisal Mehmood, Sébastien Vandenheede, Charlotte Havelange, Fanny Evers, Thibault Legrain, <i>Conseillers communaux</i> ; Benjamin Goeders, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusé</b>	Sven Gatz, <i>Conseille(è)r(e) communal(e)</i> .

**Séance du 16.12.24**

---

**#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - CENTIMES ADDITIONNELS À LA TAXE RÉGIONALE  
SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - EXERCICE 2025 -  
APPROBATION DU RÈGLEMENT #**

---

Séance publique

**Service GEFICO**

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/2;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Sur proposition du Collège,

Décide :

**Article 1** : Il est établi, au profit de la commune de Jette, pour l'exercice 2025, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.**Article 2** : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.**Article 3** : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

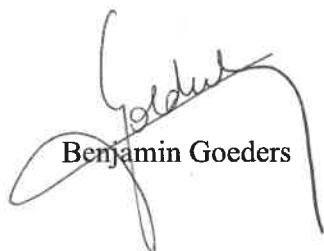
Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Joris Poschet

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 janvier 2025

Par délégation de la Bourgmestre C. Vandevivere

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre f.f.,

  
Benoît Gosselin